

**ARRETE n° 2026-477**

Le maire de la ville de Bressuire

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 11 février 2026, Cette voie a été dénommée route de Cerizay (RD 960 bis Route Départementale en agglomération) par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 1989

**Article 2**

A compter du 11 février 2026, la limite d'agglomération de BREUIL-CHAUSSEE, en direction de CERIZAY, route de Cerizay (RD 960 bis Route Départementale en agglomération) est située au droit de la limite entre les parcelles cadastrées 49 52 AZ 251 / 49 52 BC 99

**Article 3**

A compter du 11 février 2026, les conducteurs des véhicules abordant le carrefour à sens giratoire ont l'obligation, de céder le passage à, les véhicules circulant sur la voie qui ceinture le carrefour à sens giratoire, sont prioritaires.

**Article 4**

A compter du 11 février 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, Route de Cerizay (RD 960 bis en agglomération) à BREUIL CHAUSSEE.

**Article 5**

A compter du 11 février 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint en charge de la Voirie, des espaces verts et du CTM,



Mis en ligne le 17 FEV. 2026